

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu la délibération n°72-2014, prise le 25 septembre 2014, modifiée par la délibération n°23-2022 du 07 avril 2022,
- Vu la demande formulée par Monsieur Alexandre DUMAIL (L'O.A.B) à l'effet d'être autorisé à installer un commerce ambulant au centre commercial « Commerces du Laaps », place Bazzaco, sur 3 mètres linéaires, à l'effet de procéder à la vente de fromages et de produits locaux,
- Vu l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1er - Prescriptions techniques

Monsieur Alexandre DUMAIL (I'O.A.B) est autorisé à installer un commerce ambulant de vente de fromages et de produits locaux au centre commercial « Commerces du Laaps », place Bazzaco <u>lors du marché hebdomadaire</u>, 1 samedi sur 2 quand Jean-Michel CASASSUS-LACOUZATTE (GAEC LE CRUCHOT) n'est pas présent, de 08 heures à 13 heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et à la condition suivante :

Le stand devra être installé conformément à la zone C1 définie sur le plan annexé.

ARTICLE 2è - Durée

La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3è - Conditions financières

Le stand faisant <u>3 mètres linéaires</u> et <u>bénéficiant d'un raccordement électrique</u>, le requérant devra payer 10.80 euros au trésor public à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4è - Révocabilité de l'arrêté

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque et sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le requérant, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5è - Copie envoyée

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 2 janvier 2025 Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE